



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20.12.2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20.12.2021

L'ordre du jour est le suivant :

Il vous est proposé de rajouter une délibération afin de valider la non-augmentation des tarifs communaux, compte tenu de la situation sanitaire toujours présente.

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2021

4. Délibérations :

➤ **Administratif et finances**

- Autorisation d'achat pour la maison de Monsieur LESCENE- 7 route de Branmaze, 76133 MANEGLISE
- Révision des tarifs communaux à compter du 1^o janvier 2022.

➤ **Urbanisme et travaux**

- Cession ZE 98 auprès de la Communauté Urbaine (suite à la prise de la compétence voirie) – *nouvelle délibération pour modifier la taille de la parcelle*

5. Communication du maire :

- Bilan marché de Noël et marché dominical
- Diagnostic Amiante à la mairie

6. Questions diverses

~~~~~

**1. Appel nominal :**

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 15

Absents et excusés : 4

Pouvoir : 4 (Mme DIERS donne à Mme LAIR ; M. LEGRAS donne à M. CAUMONT ; Mme LE GOUIX donne à M. GRANCHER ; Mme JOIN-DIETERLE donne à Mme LAIR).

Nombre de votants : 15 (dont 4 pouvoirs)

**2. Nomination du secrétaire de séance** : Madame Clarisse LEGAY

**3. Approbation Procès-verbal** : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 15.11.2021.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### **4. Délibérations**

##### **Acquisition parcelle section BO167 et BO168 : lancement de l'opération**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** informe les conseillers municipaux que suite à différents échanges avec monsieur LESCENE, la commune de Manéglise a l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées BO n°167 de 151 m<sup>2</sup> et BO 168 de 260 m<sup>2</sup> soit 411 m<sup>2</sup> située 7 Route de Branmaze SIS Manéglise. Cette parcelle fait l'objet d'une négociation entre monsieur le Maire et monsieur LECESNE.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition et d'en définir le montant d'achat maximum et, d'engager des démarches administratives afin de lancer l'aménagement de futur commerce.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu l'avis favorable des domaines en date du 15 janvier 2021,

Considérant que la commune a l'opportunité d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement d'un futur commerce,

##### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire de procéder à cette acquisition par acte notarié et de signer la promesse de vente pour la parcelle cadastrée section BO 167 et BO 168 pour un montant maximum de 170 000 €,
- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet (études et travaux),
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget et suivants.



##### **Révision des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur les tarifs communaux qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Monsieur le Maire indique qu'une étude comparative a été réalisée avec des communes ayant le même seuil démographique. Il est proposé une augmentation modérée des tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122.21,  
Considérant que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur les tarifs communaux,

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Appliquer** une tarification à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

SALLE POLYVALENTE (location avec lave-vaisselle fourni) :

##### **Les Manéglisais ont le droit de louer 1 fois par an au tarif préférentiel :**

Location 1 journée :

du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **377 €**

Location 2 jours :

du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **528 €**

##### **A partir de la deuxième location les tarifs suivants s'appliqueront :**

Location 1 journée :

du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **704 €**

Location 2 jours :

du 1<sup>er</sup> janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre) : tarif : **945 €**

Location pour les samedis ou les dimanches : (après le premier weekend de juillet au 31 août) et pour les vins d'honneur  
Tarif (1 journée de 8h00 à 20h00) : **282 €**

Les Présidents d'Association domiciliés hors commune et dont le siège de leur association est à Manéglise, peuvent louer la salle polyvalente pour raison personnelle au 1<sup>er</sup> tarif.

CONCESSIONS CIMETIERE : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

30 ans : **100 euros**                      superposition : **50 euros**  
50 ans : **150 euros**                      superposition : **75 euros**

CONCESSIONS COLUMBARIUM : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

15 ans : **220 euros**  
30 ans : **350 euros**  
Plaque : **175 euros**  
Dépôt de l'urne : **80 euros**

JARDIN DU SOUVENIR : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Plaque gravée : **35 euros**  
Dispersion des cendres : (selon le règlement, le même tarif que celui du dépôt de l'urne au columbarium) : **73 euros**

LOCATION GARAGE : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Grand garage : **66 euros**  
Petit garage : **57 euros**

*Monsieur DEGREMONT s'interroge sur le taux d'augmentation. Monsieur le Maire indique que depuis des années le taux ne suit pas l'inflation du coût de la vie et, aujourd'hui les matériaux sont en constante augmentation de ce fait à ce jour entretenir le cimetière et tout ce qui en découle est onéreux pour la commune.*



**Cession de l'ensemble de la parcelle ZE 98 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle ZE 98 devait être vendue à Monsieur Fontaine (délibération n°8 du 23 mai 2016). Vu la prise de compétence voirie par la communauté urbaine, cette parcelle est sur leur domaine de compétence. Pour pouvoir vendre comme initialement prévu la parcelle il est nécessaire de la céder à la Communauté Urbaine LHSM afin que cette dernière la vende à monsieur Fontaine. Il est nécessaire de céder l'intégralité de la parcelle.

Monsieur le Maire propose de céder gratuitement le terrain à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

**Vu**

- le code des collectivités territoriales,
- la prise compétence de la « Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole »,

**Considérant** qu'il est opportun pour la commune de céder la parcelle,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser** la cession gratuite de cette emprise cadastrée section ZE n° 98 d'une contenance de 12384 m<sup>2</sup> à La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ou compromis avec les conditions suspensives négociées avec l'acquéreur, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.



**5. Communications du Maire**

1/ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des éléments suivants :

- *Le marché dominical fonctionne bien. Malheureusement la pâtisserie ne viendra plus au marché. De ce fait le conseil municipal entame des démarches pour trouver des solutions.*
- *Un diagnostic amiante va être réalisé dans les locaux de la mairie afin de pouvoir réaliser l'archivage dans de bonnes conditions pour les intervenants.*

**6. Questions diverses :**

**Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.**